

VILLE DE SÉZANNE

JD - 26

N° 2024 - 39

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la route et ses articles R 411-24, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417-9, R 417-10 et R 417-12,

Considérant qu'il appartient à l'autorité publique d'édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

Considérant qu'au vu de la configuration géographique des voies et leur étroitesse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter l'accès dans les propriétés privées et la délivrance des secours par les services concernés,

**- ARRÊTE -**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Il est interdit à tout conducteur de faire stationner ou d'arrêter son véhicule sur les voies et emplacements précisés sur le tableau joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Ces interdictions sont matérialisées par des bandes jaunes ou des emplacements matérialisés au sol, sur la voie publique et avec une signalisation adaptée.

ARTICLE 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté sera considéré comme étant en stationnement gênant et pourra être mis en fourrière aux frais du ou de la titulaire de la carte grise du véhicule.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du 22 février 2024.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 – Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que M. le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 22 février 2024

P/Le Maire,  
La Directrice Générale des Services,



Andrée AUBÈS

## Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (m)	Longueur totale (m)
Rue Aristide Briand	Du n°1 jusqu'au carrefour du mail de Marseille Devant le n°16 Devant le N°20 Le long de la Maison des Sports Du n°52 au n° 52 bis		18 13 3 6 4,5
Rue du Calvaire	n°2	15	15
Rue du Capitaine Faucon	Devant le n°6 (Ancien Collège)	5	5
Rue de Châlons	Entre d'une résidence privée face au n°2	5	5
Place du Champ Benoist	Du n°1 jusqu'à l'angle de la rue du Capitaine Faucon Devant le n°4 (banque) Devant le n°15 Devant le n°17 Devant le n°12 Devant le N°19 Devant le n°27 (Ancienne gendarmerie) Sur la place, au niveau du passage surbaissé d'entrée du terrain de boules Le Long du n°45 (école St Denis) jusqu'au carrefour de la rue Léon Jolly Le Long du n°45 (école St Denis) jusqu'au carrefour de la de l'Hôtel de Ville	4 + 4 4 + 4 4 + 4 4 + 4 4 + 4 4 + 4 5,5 + 3	8 4 4 6 10 10 8,5 7
Rue des Cordeliers (partie mail des Acacias)	Du n°7 jusqu'au carrefour avec la rue Notre Dame Le long du 47 rue Notre Dame jusqu'au n°6	17 + 25 12+12+4+7	42 35
Rue du Docteur Faurichon	Du n°4 jusqu'à l'angle de la place du Champ Benoist (le long de la banque) Du n°7 de la place du Champ Benoist jusqu'au carrefour de la rue Loyet	17 + 21	38
Rue des Ecoles	Devant le n°3 Face au n°3 côté mail des Cordeliers Devant le n°8 Entre les n° 8 et 10 Entre les n°7 et 9 Entre les n°11 et 13 Entre les n°38 et 44 Devant le n°48	39	39
Fontaine du Vé	1 avenue de la Fontaine du Vé Le long du n°3 de la rue de la Halle (boutique "Le feu de l'Atre") Le long du n°11 (Boutique "Pourquoi Pas") Devant le n°17 Du n°21 au n°23 Devant le n°29		5 5 2 6,5 12,5 3
Place de la Halle - Place du Docteur Huguer	Au niveau du carrefour de la place de l'Hôtel de Ville et de la rue de l'Hôtel de Ville		4

## Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (m)	Longueur totale (m)
Rue de l'Hôtel de Ville	A l'angle avec la rue des Acacias côté école St Denis		2,5
Avenue Jean Jaurès	Devant le n°15 Devant le n°16 Devant le n°44	5 4 3,5	
	Du n°1 jusqu'au carrefour avec la place du Puit Doré	8	
	Du n°8 (La Poste) au n°12	9,5	
Rue Léon Jolly	Du n°17 au n°19 Devant le n°30 (pharmacie) Devant le n°45 (école Saint Denis) Devant le n°45 (portail de l'école Saint Denis)	3 8 17 5	
Rue des Limonières	Le long du n°36 de la rue des Petits Chiens	8	
	Avant le carrefour avec la place du Champ Benoist (le long du n°19 de la Place CB)	6	
	Le long de l'Espace Jeunes avant le carrefour avec la place du Champ Benoist	11 + 13,5	29,5
Rue Linot Collot	Du n°5 au n°7 Devant le n°8 Devant le n°10 Devant le n°12 Devant le n°26 Devant le n°41 Le long du n°12 de la rue de Verdun	35 10,5 12 3 5 10,5 19	24,5
Rue des Lys	En face du n°10	7 + 12	
Place de Maisch	Devant le n°4	5	
Rue du Manège	Du n°10 jusqu'au carrefour avec la rue de Vimdey Le long du 24 bis de la rue de Vimdey jusqu'au carrefour avec la même rue Le long du centre commercial	11,5 11,5 46	
Mail de Marseille	Du carrefour de la rue Aristide Briand en longeant la parcelle cadastrée H 630	7,5	
	Le long du n°44 rue Notre Dame à partir du carrefour	5	
	Du n°7 au n°11 - ligne discontinue	15	
Rue Montebello	Le long de la parcelle cadastrée section H n°4563 (Sœurs)	3	
	Entre le n°23 et le n°25 bis	5	
	Devant le n°25 Du n°19 au n°23 Du n°29 au n°31 Devant le n°31	12,5 20 3,5 8	
	Devant le n°17	5	
Mail du Mont Blanc	Sortie du n°8 de la rue Léon Jolly (Poste) Devant le n°7 (contre allée) Devant le n°11	9 9 6	
	<b>Devant le n°3 bis</b>	<b>11</b>	

## Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (m)	Longueur totale (m)
Rue du Moulin	Devant le n°25 D cité Saint Hubert Devant le n°25 G cité Saint Hubert Devant la n°23 B cité Saint Hubert Devant le n°23 rue des Moulins Devant le n°21	4,5 + 3,5 + 2	10
Rue Naret Chenuat	face au n°1 (entrée de la rue) Devant le n°4 En face du n°9 En face du n°5	5	5
Rue Notre Dame	Du n°44 jusqu'au carrefour de la rue Montebello Devant le n°49 (Hôtel de la Croix d'Or) Du n°62 au n°76 Du n°132 au n°136 Devant le n°135 Devant le n°141 Devant le n°142 Devant le n°154 Du n°154 jusqu'au carrefour de la rue Abraham Du n°156 jusqu'au carrefour de la rue Abraham	en 2 secteurs 2 + 1,5 en 4 secteurs 2,5 + 3	9 7 3,5 19,5 8,5 5,5
Le cour d'Orléans	Devant l'entrée principale de l'école		3
Rue Parisot Dufour	Devant l'habitation n°42 Du n°89 au n°100 Du n°74 au n°80 Du n°53 au n°55	6 38 31 6,5	5
Rue de Paris	Du n°1 au n°3 Du n°2 au n°4 Du n°34 jusqu'au carrefour avec la rue Haute Du n°24 (ancien cinéma) jusqu'au n°2 de la rue Haute Du n°37 au n°39 Devant n°41 Devant n°43	9 9,5 25 8,5 2,5 6,5	15,5 + 6
Rue Paul Doumer	Entre les n°39 et 41 Devant le n°47 (Pharmacie) Devant la Banque Populaire Devant la banque BNP	5 7,5 6 6	6
Allée du Petit Étang	Devant le n°45	5	6
Mail de Provence	Devant le n°8	4	4
Place du Puit Doré	Du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue Léon Jolly	15	15
Impasse des Récollets	Devant l'entrée de l'Hôpital	7	7

## Récapitulatif des interdictions de s'arrêter et de stationner dans Sézanne (Bandes Jaunes)

Rue, avenue, boulevard...	Localisation	Longueurs (m)	Longueur totale (m)
Rue des Récollets	Devant le n°7 (Impôts) En face du n°14 Devant le n°14 bis	8,5 5 4	8,5
Avenue de la Résistance	Devant le n°1 Devant le n°3	20 5	20
Rue des Roses	Du n°2 jusqu'au carrefour avec la rue St Nicolas Du carrefour avec la rue St Nicolas, le long du n°2 de la rue St Nicolas Devant l'entrée de l'école maternelle des Limonnières	8 + 8 16 13 7	16
Rue des Sablons	A partir du n° 1 A partir du n°2 Devant le n°31 Devant le n°36 devant le n°18 devant le n°30 Devant le n°76	2+2 22 25 4 3	22
Rue Saint Fiacre	Le long du n°116 de la rue Notre Dame	2,5 6 6	2,5
Rue St Nicolas	Du n°13 jusqu'au carrefour de la rue des Lilas Du n°5 bis jusqu'au carrefour avec la rueille Borgnon Du n°6 jusqu'au carrefour de la rue des Roses Devant l'Espace Jeunes - Bande discontinue presque effacée	7,5 14,5 23 31 55	7,5
Allée des Sportifs	De l'avenue de la Fontaine du Vé jusqu'au parking de la piscine (côté piscine)	53	53
Rue des Teinturiers	Du n°6 jusqu'au carrefour de la rue de la Halle Devant le centre paroissial (n°8)	7 6	7
Rue de Vauchamps	Devant le centre paroissial (n°8) Rue des Fouteaux, avant le rond point au bout de la fontaine du Vé, côté GRETA	3 5,5 + 10 15,5	3
Rue de Vindey	Du n°1 au n°7 Le long des n°4 et 6 Devant le n°26 Du n°29 au n°31 Du n°32 jusqu'au carrefour avec le chemin de Barbonne Le long du n° 37 jusqu'au carrefour de la rue du Ravin Blanc	63 58,5 13 14 56 83	63
	Total	870,5	